



LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT

Pôle addictologie

1 rue de Lommelet, Saint-André-lez-Lille

Depuis plusieurs années, l'EPSM de l'agglomération lilloise s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des services rendus aux usagers. Elle repose sur un engagement des professionnels de santé dans une politique du droit et de l'information du patient.

Ce livret d'accueil, qui vous est remis à votre arrivée, est l'un des supports privilégiés de l'expression de cette volonté que chaque professionnel s'engage à respecter au quotidien.

L'enjeu qu'il poursuit est de vous rendre le meilleur service possible en termes d'informations, qu'elles concernent notre dispositif de soins dans sa globalité, votre admission, votre séjour ou votre sortie. L'ensemble du personnel de l'établissement reste à l'écoute de vos besoins et de votre satisfaction.

Bruno Gallet,

Directeur de l'EPSM
de l'agglomération lilloise

Docteur Pauline Fournier,

Présidente de la CME
de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Sommaire

**p04 UN PÔLE
D'ADDICTOLOGIE
AU SEIN DE L'EPSM**

- Le Pôle d'addictologie fait partie de l'EPSM de l'agglomération lilloise.
- Un établissement du GHT PSY Nord Pas-de-Calais
- Un établissement tourné vers l'avenir
- L'histoire de l'EPSM de l'agglomération lilloise

**p06 PRÉSENTATION
DU PÔLE
D'ADDICTOLOGIE**

p06 Missions générales

p07 Volet sanitaire

- Hospitalisation conventionnelle
- Hospitalisation de jour
- Consultations d'addictologie hospitalières
- ELSA (Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie)

**p08 Volet médico-social :
CSAPA**

- Centre Boris Vian
- Centre Vernon Sullivan
- Centre de délivrance des traitements de substitution aux opioïdes

p09 VOS SOINS

p09 Consultations

- Consultation d'addictologie au Centre CSAPA Boris Vian
- Consultation Vernon Sullivan
- Centre de délivrance des traitements de substitution aux opioïdes

p10 Hospitalisations

- Hospitalisation conventionnelle
- Hospitalisation de jour

p13 RÈGLES DE VIE

- Sécurité
- Tranquillité
- Respect
- Objets et Valeurs

p14 VOTRE SORTIE

- Continuité de la prise en charge
- Démarche qualité et gestion du risque associé aux soins
- Votre avis nous est précieux !

p15 VOS DROITS

- Droit à l'information
- Droit d'accès à votre dossier médical
- Votre interlocuteur : Commission des usagers
- Droit au consentement

**p20 LE PÔLE
D'ADDICTOLOGIE AU
SEIN D'UN RÉSEAU**

- Archipel
- Partenariat et réseau
- Structures de droit commun
- Médecins généralistes et pharmaciens
- Réseau spécialisé

p21 PLANS D'ACCÈS

UN PÔLE D'ADDICTOLOGIE AU SEIN DE L'EPSM de l'agglomération lilloise



Site de Saint-André-lez-Lille, le siège social de l'EPSM de l'agglomération lilloise. La Clinique de psychiatrie et d'addictologie de Lille a ouvert ses portes en 2013.

Le Pôle d'addictologie fait partie de l'EPSM de l'agglomération lilloise.

L'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise prend en charge les personnes souffrant de troubles psychiques sur Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs. Il comprend 11 secteurs (8 de psychiatrie générale, 3 de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent).

L'EPSM de l'agglomération lilloise gère ainsi **environ 270 lits d'hospitalisation** (hors médico-social), 60 places de Maison d'Accueil Spécialisée, **environ 115 places d'hospitalisation à temps partiel**, 33 Centres Médico-Psychologiques (CMP) / **Centres d'Activités Thérapeutiques et de Temps de Groupe (CATTG)**, 1 maison thérapeutique,

1 atelier thérapeutique (L'Autre Cycle), 1 radio (les Z'entonnoirs), des places d'Accueil Familial Thérapeutique, 1 Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS), 1 dispositif de réécoute des suicidants, 2 dispositifs périnatalité (pôles 59i04 et 59i06), 1 pôle d'addictologie (avec un volet sanitaire, une Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie et un volet médico-social CSAPA), 1 Pôle d'Accueil Thérapeutique Intersectoriel et d'Orientation (PATIO), 2 centres de proximité de réhabilitation psychosociale, 1 PCO pour les troubles du neurodéveloppement à destination des enfants de moins de 7 ans, des équipes mobiles (ESOPE pour les étudiants, SIIC ADO pour les adolescents en crise), 3 dispositifs tournés vers la précarité (Diogène, La ravaude et le Réseau Santé Solidarité Lille Métropole), 1 institut de formation Georges Daumazon (IFSI, IFAS, IFCS et IFAP), 3 Conseils Locaux de Santé Mentale (Lille-

Lomme, Val de Marque et Roubaix), 1 Conseil de Santé Mentale Etudiants (CSME)... Chaque année, l'EPSM de l'agglomération lilloise prend en charge **environ 22 500 patients**, avec **plus de 97 % de la file active** suivie en ambulatoire - c'est-à-dire, **des patients** pris en charge exclusivement en HDJ, CMP, CATTG, VAD et psy de liaison.

L'EPSM de l'agglomération lilloise, c'est aujourd'hui **près de 1 600 professionnels dont plus de 900 soignants, une centaine de médecins, une centaine de psychologues, ainsi que des agents administratifs, techniques et logistiques, des personnels socio-éducatifs et médico-techniques.**

Un établissement partie du GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais

L'EPSM de l'agglomération lilloise fait partie du GHT de Psychiatrie du Nord - Pas-de-Calais dont l'EPSM Lille-Métropole est l'établissement support. Quatre EPSM, porteurs de la discipline psychiatrique et promoteurs de la santé mentale sur une grande partie du territoire Nord - Pas-de-Calais, constituent ce Groupement Hospitalier de Territoires :

- l'EPSM Lille-Métropole (Armentières)
- l'EPSM des Flandres (Bailleul)
- l'EPSM de l'agglomération lilloise (Saint-André-lez-Lille)
- l'EPSM Val de Lys-Artois (Saint-Venant)

Le GHT de Psychiatrie du Nord-Pas-de-Calais couvre 30 secteurs de psychiatrie générale, et 8 secteurs de psychiatrie infanto juvénile, représentant 2 millions d'habitants et 895 communes.

Il a pour missions d'améliorer le service rendu aux patients et d'assurer une égalité d'accès aux soins pour tous.

Un établissement tourné vers l'avenir

Les projets d'établissement successifs ont eu pour objectifs le développement de la prise en charge ambulatoire, la mise en place d'un numéro unique de premier contact.

Aujourd'hui, l'établissement fédère une cinquantaine de structures sur les villes de Lille, Roubaix, Villeneuve d'Ascq et environs. Le siège social de l'établissement demeure à Saint-André-lez-Lille, sur le site historique.

L'histoire de l'EPSM de l'agglomération lilloise

Créé en 1825 par les Frères Saint-Jean de Dieu, l'hôpital de Lommelet accueille alors des patients masculins originaires du Pas-de-Calais. Il est érigé en établissement public départemental en 1981. En 1998, il fusionne avec l'hôpital psychiatrique Ulysse Trélat situé à proximité, spécialisé, comme lui, dans les soins aux personnes souffrant de troubles mentaux, et cela depuis 1965. L'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise était né. Aujourd'hui la diversité des structures rattachées à l'établissement ainsi que la variété des professionnels de santé qui y exercent, témoignent de l'évolution de la conception de la psychiatrie et de la santé mentale, et font de cet établissement une référence en matière de santé mentale.

Aujourd'hui la diversité des structures rattachées à l'établissement ainsi que la variété des professionnels de santé qui y exercent, témoignent de l'évolution de la conception de la psychiatrie et de la santé mentale, et font de cet établissement une référence en matière de santé mentale.



Publication

Consultez la publication « *Lommelet, l'histoire continue* » publiée par les éditions de l'EPSM de l'agglomération lilloise pour plus de détails sur l'histoire de l'établissement, et rendez-vous chaque troisième week-end de septembre sur le site de Saint-André-lez-Lille pour les Journées européennes du patrimoine.

PRÉSENTATION DU PÔLE D'ADDICTOLOGIE

Missions générales

Les soins en addictologie ne sont pas soumis à la sectorisation. Le pôle d'addictologie est formé d'une équipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du Docteur Véronique Vosgien : psychiatres, addictologues, médecins généralistes, sociologue, psychologues, cadres de santé, infirmiers, Infirmier en pratiques avancées, aides-soignants, agents de services hospitaliers, thérapeutes familiaux, psychomotricienne, socioesthéticienne, assistantes socio-éducatives, secrétaires médicales, patient expert travaillent ensemble pour vous accompagner dans votre projet.

Les missions du pôle d'addictologie sont larges : accueil, orientation et prise en charge de toutes addictions avec ou sans produit : alcool, tabac, opiacés, cocaïne, cannabis, ecstasy et autres stupéfiants, médicaments, jeux vidéo, jeux d'argent et de hasard, sexualité addictive, achats pathologiques. Le pôle accomplit ces missions en lien avec le réseau spécialisé existant par ailleurs. Ces prises en charge intègrent les troubles psychiatriques et somatiques. Un accompagnement spécifique et individualisé est proposé selon les objectifs de chacun : réduction des risques liés aux comportements de consommation, contrôle des consommations, sevrage, prise en charge des co-morbidités psychiatriques ou somatiques.

Le service est également un lieu de dépistage des hépatites et du HIV (bilan sanguin et fibroscan) et le cas échéant lieu de mise en route de traitements spécifiques.

Le pôle d'addictologie travaille dans un esprit de collaboration étroite avec les différents partenaires du champ sanitaire public, privé et libéral, du champ médico-social et social.

Toujours sous couvert du secret médical et professionnel et avec votre accord, un travail peut s'élaborer avec les services de santé au travail, la justice et d'autres structures.

Le pôle est géré administrativement par l'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise dont le siège social est situé au 1 rue de Lommelet à Saint-André-lez-Lille.
www.epsm-al.fr

Toutes les prestations sont de service public, elles sont prises en charge par la sécurité sociale et peuvent, en cas de besoin, être gratuites et, à la demande expresse du patient, anonymes.

Volet sanitaire



Patio de l'unité La Croisée

Hospitalisation conventionnelle

Clinique d'addictologie de Lille

Unités **La Croisée** et **Lewis Carroll**

Site de Saint-André

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

T : 03 20 63 76 07

M : 59t01@epsm-al.fr

Hospitalisation de jour

Site de Saint-André - Bâtiment A

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

T : 03 28 38 51 22

M : 59t01-hj@epsm-al.fr

Consultations d'addictologie hospitalières

Centre Boris Vian

10 rue Colbert, 59000 Lille

T : 03 20 15 85 35

M : 59t01-cmp@epsm-al.fr

Clinique d'addictologie

(Principalement pour les consultations de pré-admission pour hospitalisation conventionnelle)

Site de Saint-André 1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

ELSA : Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie

Cette équipe intervient auprès des structures sanitaires, médico-sociales et sociales de la grande métropole.

Clinique d'addictologie de Lille

Site de Saint-André

1 rue de Lommelet, 59350 Saint-André-lez-Lille

T : 03 28 38 51 05

M : 59t01@epsm-al.fr

L'équipe de liaison aide à la prise en compte de la problématique addictive dans le parcours du patient hospitalisé à l'hôpital général ou en EPSM. Elle intervient également en structures médico-sociales ou sociales. Elle permet l'évaluation des conduites addictives, aide à la mise en route ou au maintien d'un traitement adapté, oriente le patient, prépare si besoin la sortie. Avec l'accord du patient, elle peut recevoir et informer les proches.

L'E.L.S.A. intervient également au sein du SMPR (Service Médico-Psychologique Régional), des maisons de détention de Sequedin et d'Annœullin.

D'autres missions importantes sont celles de la formation des professionnels, de la mise en place de protocoles d'évaluation et de mise en route de traitement.

Elle peut être appelée par toute personne : professionnel, famille ou usager, en demande d'information et d'orientation en ce qui concerne les addictions et les dispositifs de soins.

Volet médico-social : CSAPA

(Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie)

Missions des CSAPA : accueil, information, évaluation médicale, psychologique et sociale, prévention, orientation et prise en charge des addictions. Accueil tout public, usagers mais aussi familles et entourage pour toute demande d'information et d'aide.

4 espaces de consultation



Consultation au Centre Boris Vian

Centre Boris Vian

Consultations et orientation pour tout type d'addictions

10 rue Colbert, 59000 Lille
T : 03 20 15 85 35
M : 59t01-cmp@epsm-al.fr

Centre de délivrance des Traitements de Substitutions aux opioïdes

(Méthadone, Suboxone et Buprénorphine)
10 rue Colbert, 59000 Lille
T : 03 28 07 26 80
M : 59t01-methadone@epsm-al.fr

Centre Vernon Sullivan

Consultations jeunes consommateurs, sur rendez-vous

10 rue Colbert, 59000 Lille
T : 03 20 15 85 35
M : 59t01-cmp@epsm-al.fr

VOS SOINS

Consultations

Ce livret d'accueil concerne l'hospitalisation mais nous vous rappelons ici les missions des centres de consultations externes du pôle.



Accueil du CSAPA Boris Vian



Consultation

Consultation d'addictologie CSAPA Boris Vian

Prise en charge de patients souffrant de tous types d'addictions, avec ou sans produit et associées ou non à des comorbidités psychiatriques et/ou somatiques.

Les publics, usagers mais aussi les familles et l'entourage, sont accueillis par une équipe pluridisciplinaire pour toute demande d'information et d'aide.

Vous serez suivi par un infirmier(e), un médecin, et/ou un psychologue. Un diagnostic social peut également vous être proposé. Vous serez orienté si besoin vers d'autres partenaires (structures sociales, équipe hospitalière, foyer, centre de délivrance de traitement de substitution, centre d'accueil et de réduction des risques, etc.). Sous réserve de votre accord, votre suivi sera assuré en collaboration avec votre médecin traitant.

Consultation Vernon Sullivan

- Consultations jeunes consommateurs âgés de 16 à 25 ans.

Ce centre accueille les jeunes souffrant d'addiction avec ou sans produit et leur entourage pour des questions, un avis, des conseils, une orientation et le cas échéant des soins adaptés.

Centre de délivrance des traitements de substitution aux opioïdes

Ce centre dispense les traitements de substitution (Méthadone, Suboxone, Buprénorphine Buvidal) et assure l'accompagnement des soins par des consultations médicales, infirmières, sociales et psychologiques.

Un projet de soins personnalisé sera établi avec vous et l'équipe médicale et paramédicale. Celui-ci sera évalué régulièrement.

Hospitalisations

Hospitalisation conventionnelle

Deux unités : La Croisée et Lewis Carroll

Hospitalisations programmées pour tous types d'addictions mais principalement : cannabis, héroïne, cocaïne, alcool, médicaments et autres substances. Divers types de prises en charge : sevrage, mise en route de traitement de substitution, temps de pause pour réajustement de traitement ou de projets de soins, prise en charge des comorbidités psychiatriques et somatiques directement ou en relais de services MCO ou psychiatriques.

Admission

L'admission est programmée suite à une consultation de pré-admission.

Pour les mineurs, le consentement préalable du ou des titulaires de l'autorité parentale est requis. Si le mineur prend acte et signe le règlement de fonctionnement, celui-ci est aussi signé par les représentants de l'autorité parentale. De même, ceux-ci s'engagent à venir chercher le mineur si une fin de prise en charge est prononcée quel que soit le motif.

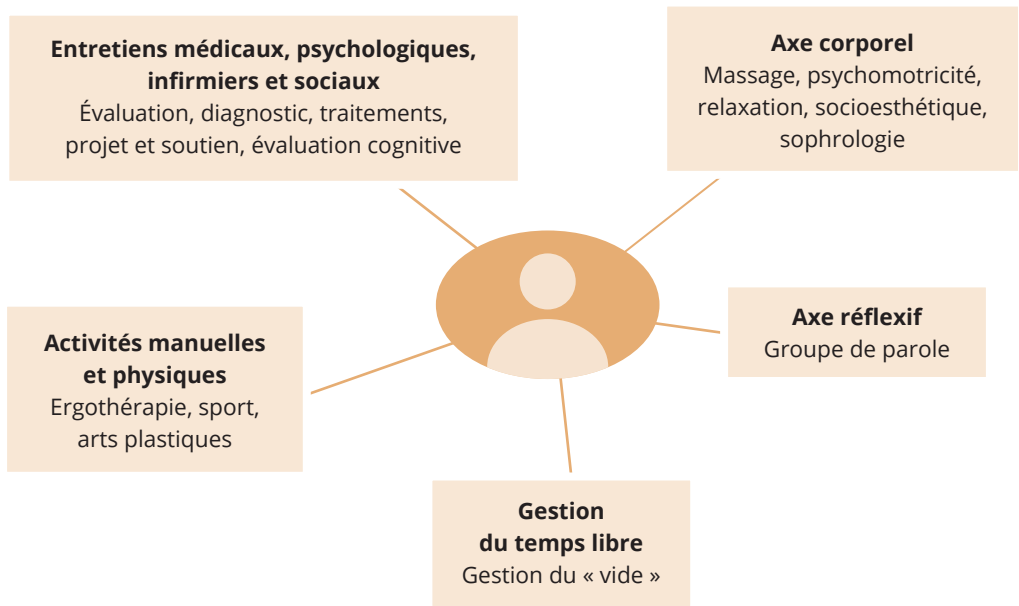


Chambre d'hospitalisation

Règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement de l'unité où vous serez hospitalisé vous ont été lues et vous les avez acceptées et signées (vous les retrouverez en annexe de ce livret).

VOTRE PARCOURS DE SOINS EN HOSPITALISATION :



Hospitalisation de jour

Prise en charge de toutes addictions, à la suite d'une hospitalisation ou comme alternative à l'hospitalisation conventionnelle : sevrage, ajustement de traitement, travail psychothérapeutique, prévention de la rechute, remédiation cognitive.

Admission

Suite à une consultation de pré-admission auprès de l'équipe médicale et para-médicale de l'Hôpital de jour, un projet de soins vous est proposé.

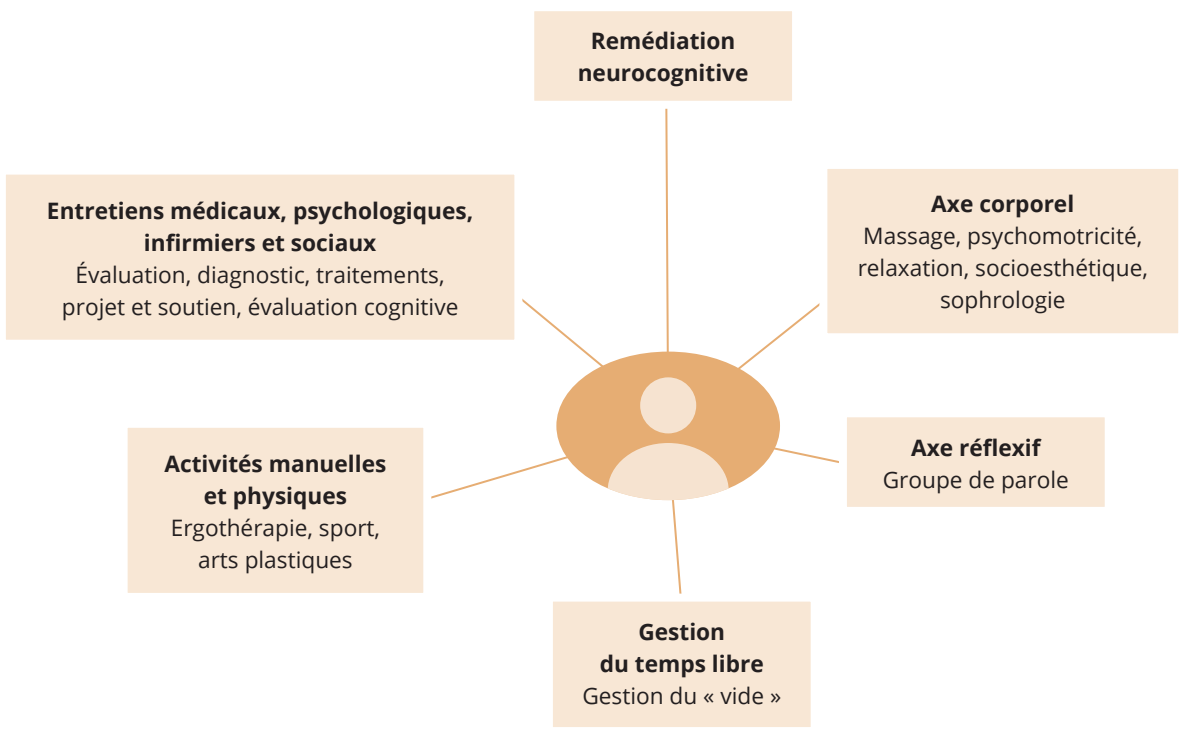
Règles de fonctionnement

Vous avez accepté et signé le règlement de fonctionnement qui vous a été présenté, vous engageant à le respecter (vous le retrouverez en annexe de ce livret).



Hôpital de jour d'addictologie

VOTRE PARCOURS DE SOINS EN HOSPITALISATION DE JOUR :





L'offre de soins en addictologie est régie par des textes législatifs

- **Loi du 31 décembre 1970**
Lutte contre la toxicomanie et l'usage illicite de produits toxiques qui permet la gratuité des soins, l'anonymat et propose des alternatives thérapeutiques variées.
- **Circulaire du 6 mai 1995**
portant sur la charte du patient.
- **Ordonnances du 24 avril 1996**
qui mettent l'accent sur le partenariat entre les acteurs de santé.
- **Circulaire du 3 avril 2000**
qui favorise la lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé avec la création de consultations hospitalières de tabacologie et des unités de coordination.
- **Loi du 4 mars 2002**
relative aux droits du patient et à la qualité du système de santé.
- **Circulaire du 16 mai 2007**
sur l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie.
- **Loi du 21 juillet 2009**
dite « HPST » : Hôpital, Patients, Santé, Territoire, qui pose les bases d'une modernisation du fonctionnement des établissements publics de santé.

L'enregistrement administratif de votre admission

L'enregistrement de votre admission se fait à partir des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité : carte d'identité, carte de résident, passeport, carnet de circulation...
- Un justificatif de couverture sociale : carte vitale, attestation d'assurance maladie, carte européenne de sécurité sociale pour les ressortissants de l'espace communautaire européen. **L'attestation d'assurance maladie est indispensable.**
- Un complément de couverture sociale : mutuelle, CSS complémentaire santé solidaire.

Cette bonne identification permet à notre établissement d'assurer la qualité optimale de votre prise en charge.

Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et ne bénéficiez pas de la C.M.U. complémentaire, il est nécessaire de contacter dans les meilleurs délais le service social de l'unité. Les assistantes sociales peuvent vous informer.

Dans certains cas, vous pouvez être hospitalisé même sans droit ouvert à l'assurance maladie. Parlez-en à l'équipe dès votre visite de préadmission. L'assistante sociale du service vous aidera alors, dans la mesure du possible, à ouvrir vos droits.

Les frais d'hospitalisation et de consultations

Les frais d'hospitalisation sont pris en charge par la CPAM. Le montant des tarifs journaliers d'hospitalisation affichés dans le service.

RÈGLES DE VIE

Sécurité

- Il est strictement interdit de détenir et d'apporter des armes ou des objets dangereux dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire dans l'hôpital des boissons alcoolisées et des produits psychoactifs.
- De même, les animaux domestiques ne peuvent être amenés dans l'hôpital.
- En cas d'incendie : gardez votre calme. Prévenez immédiatement le personnel du service. Suivez les instructions qui vous sont données.

Tranquillité

Pour la tranquillité de tous :

- Il est strictement interdit de faire des photographies ou des films sans autorisation dans toutes les structures de notre établissement y compris avec un téléphone portable.
- Il est nécessaire de :
 - respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées dans l'établissement
 - respecter l'état des locaux, le mobilier, le matériel et l'ensemble des dispositifs de sécurité, en particulier les extincteurs, les têtes de détection incendie et les trappes de sécurité incendie
 - signaler tout acte de malveillance au cadre de santé de votre unité de soins
- Votre intimité doit être préservée et chaque patient doit respecter l'intimité d'autrui. Le non-respect de cette obligation peut, dans certaines circonstances, entraîner l'exercice de poursuites pénales.

Respect

Le respect des personnes et des biens :

- Les agressions tant verbales que physiques ne sont pas tolérées. Toute agression ou harcèlement vis-à-vis du personnel ou d'un autre patient est susceptible de faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services de police ou des autorités judiciaires.

- Les locaux mis à disposition sont des lieux de soins. Ils doivent être respectés ainsi que le matériel et les objets mis à votre disposition. L'entretien en est assuré par le personnel de l'hôpital, son travail doit être respecté et facilité. Des dégradations sciemment commises peuvent, outre l'indemnisation des dégâts causés, entraîner la sortie du patient.

En vertu de l'article 433-3 du code pénal, la menace de commettre un crime ou un délit contre les biens, proférée à l'encontre de toute personne d'une mission de service public ou d'un professionnel de santé dans l'exercice de ses fonctions, peut être punie de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. La peine est portée à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsqu'il s'agit d'une menace de mort ou d'une menace d'atteinte aux biens, dangereuse pour les personnes.

Objets et valeurs

Il est conseillé de confier vos objets et valeurs et vos moyens de paiement (espèces, chèques, cartes de paiement...) à votre famille. Des coffres personnels, dans le service, sont mis à votre disposition durant votre séjour. Nous préconisons de garder une petite somme d'argent en espèces correspondant à vos divers besoins durant le séjour (cafétéria).



Les sommes d'argent peuvent être déposées et retirées à la régie de l'établissement

VOTRE SORTIE

Continuité de la prise en charge

Votre sortie est préparée avec l'équipe soignante en fonction de votre projet, des possibilités qui vous sont offertes et de la continuité de la prise en charge.

Une sortie sans l'avis du médecin ou contre l'avis du médecin nécessitera la signature d'une décharge de responsabilité.

Pour les mineurs, seuls les représentants de l'autorité parentale pourront signer cette décharge.

Avertissez-nous si vous ne souhaitez pas que le courrier de sortie soit adressé à votre médecin traitant.

Si vous le souhaitez, un suivi en ambulatoire en CSAPA sera organisé.

Démarche qualité et gestion du risque associé aux soins

Dans une démarche continue d'amélioration de la qualité de votre prise en charge, établissement est évalué régulièrement par la Haute Autorité de Santé.

Le rapport de certification est accessible sur le site de l'H.A.S. (www.has-sante.fr)

Votre avis nous est précieux !

Parce que votre expérience compte, nous aimerions connaître votre ressenti après votre hospitalisation.

Environ 15 jours après votre sortie, vous recevrez par e-mail un questionnaire en ligne proposé par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Votre adresse e-mail sert uniquement à vous envoyer ce lien, et vos réponses resteront totalement anonymes.

Partager votre avis, c'est nous aider à améliorer la qualité des soins et des services pour vous et pour tous nos patients.

VOS DROITS

Droit à l'information

À chaque étape de votre prise en charge, vous avez le droit d'être informé de manière adaptée sur les traitements qui vous sont prescrits et sur l'évolution de votre état de santé.

Si vous êtes mineur, vos responsables légaux seront également informés. Toutefois, dans le cas où vous souhaitez garder le secret sur votre état de santé, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement du ou des titulaires de l'autorité parentale sur les décisions médicales à prendre lorsque le traitement s'impose pour sauvegarder votre santé. Dans ce cas, vous vous ferez accompagner d'une personne majeure de votre choix. Si vous êtes « majeur protégé », votre responsable légal sera également informé de votre état de santé.

Droit d'accès à votre dossier médical

Un dossier médical est constitué par l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès du président de la Commission des Usagers.

Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours.

Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant trente ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Les informations concernant une personne décédée peuvent être délivrées à ses ayants droit, dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour connaître les causes de la mort, pour défendre la mémoire du défunt ou pour faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne de son vivant.

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique.

Votre interlocuteur : Commission des Usagers

Pour toute plainte ou proposition, vous pouvez vous adresser à la Commission des Usagers (C.D.U). Elle veille au respect de vos droits et contribue à l'amélioration de votre accueil et de votre prise en charge. Elle examine les situations et formule des recommandations en vue d'apporter une solution s'il y a litige. Une réponse vous sera apportée dans les huit jours et indiquera les éventuelles voies de recours possibles :

Direction Générale

Commission Des Usagers
EPSM de l'agglomération lilloise
Direction des Affaires Médicales, de la Qualité et des Relations avec les Usagers
Boîte postale 4
59871 Saint-André-lez-Lille cedex.

Droit au consentement

Vous êtes hospitalisé librement et votre consentement préalable sera nécessaire à la mise en œuvre des soins. Vous avez le droit de refuser des soins et de mettre fin à votre hospitalisation après avoir été informé des risques auxquels votre santé pourrait être exposée.

Anonymat

Il vous est possible au vu de la loi du 31 décembre 1970 de demander une hospitalisation sous anonymat.
Pour toute demande merci de vous adresser au secrétariat.

Droit au respect de la vie privée

Afin de garantir le respect de votre vie privée durant votre hospitalisation, votre présence dans l'établissement ne sera pas révélée à des tiers sans votre accord. Aucune captation d'image ou d'enregistrement vidéo ne seront réalisés sans votre accord écrit préalable et l'accord préalable du directeur de l'EPSM de l'agglomération lilloise.

Droit à la dignité

En toutes circonstances, votre dignité doit être respectée et votre réinsertion recherchée.

Vous avez le droit

- De prendre conseil auprès d'un médecin,
- D'émettre ou de recevoir des courriers,
- D'exercer votre droit de vote,
- De vous livrer aux activités religieuses ou philosophiques de votre choix.

Le secret médical

Le secret médical porte sur les éléments parvenus à la connaissance du médecin et des personnes qui l'assistent dans l'exercice de leur profession. Ils sont également tenus à la discrétion en dehors de ce cadre professionnel. Vous pouvez exiger que l'information relative à votre présence dans un établissement de santé ne soit pas divulguée. Il est alors nécessaire de le signaler à l'équipe soignante et de renseigner le formulaire en annexe.

La personne de confiance

Un formulaire de désignation de la personne de confiance est disponible dans ce livret. C'est un droit et non une obligation.

La personne de confiance peut accompagner le patient lors des entretiens médicaux. À ce titre, elle partage, avec l'accord du patient, le secret médical de celui-ci.

Article L.1111-6 du code de la santé publique.

Protection des majeurs vulnérables

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation. Elle permet d'accompagner et de protéger les intérêts personnels et patrimoniaux des personnes vulnérables. Les mesures sont exercées par un membre de la famille ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Elles sont décidées par le juge des tutelles après examen médical et instruction.

Ces mesures de protection sont :

- Le mandat spécial : mesure de représentation temporaire pour certains actes,
- La curatelle : mesure d'assistance,
- La tutelle : mesure de représentation.

Croyances et convictions

Notre établissement respecte les croyances et convictions de chacun.

Dans la mesure du possible, vous pouvez suivre, sans prosélytisme, les préceptes de votre religion, tant que vous exercez votre droit dans le respect de la liberté d'autrui.

La liste et les coordonnées des représentants des différents cultes sont disponibles au sein du service.

Prise en charge de la douleur

Notre établissement s'engage à prendre en charge la douleur qui pourrait résulter de certains soins, examens ou de la maladie. Votre participation est cependant essentielle. Nos équipes sont là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Si vous ressentez une douleur, parlez-en à un membre de l'équipe soignante.

Alimentation et nutrition

Le Comité de Liaison Alimentation Nutrition (C.L.A.N.) permet et facilite les liens et interactions entre vos besoins nutritionnels, les services cliniques, les professionnels de la diététique et de la restauration.



Don d'organes

Donneur ou pas, il est essentiel que vous signifiiez votre choix soit de manière orale à vos proches soit, si vous êtes opposé au don d'organe, que vous vous inscriviez au registre national des refus (auprès de l'agence de la biomédecine).

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les coordinatrices du centre hospitalier régional de Lille au 03 20 44 46 49 ou vous connecter sur le site www.dondorganes.fr

Prise en charge médicamenteuse

Lors de votre hospitalisation, c'est la pharmacie de l'établissement qui délivre les médicaments et les dispositifs médicaux qui vous sont prescrits. Pour votre sécurité, vous ne devez conserver et prendre aucun médicament personnel supplémentaire. Il est obligatoire d'en parler au médecin qui vous suit ou à l'équipe soignante. Si le médecin décide de maintenir un médicament personnel non présent au livret de notre établissement, il devra le préciser dans sa prescription.

Notre établissement met en œuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir un « circuit du médicament » le plus sécurisé possible.

Rédaction de directives anticipées

Vous pouvez exprimer, dans un document écrit, daté et signé, votre volonté quant à la limitation ou l'arrêt des traitements médicaux en fin de vie, pour le cas où vous seriez un jour hors d'état de le faire. La validité de ces directives anticipées est de trois ans.

Article L.1111-11 du code de la santé publique.

Traitement Informatisé du Dossier Patient

Notre établissement dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service de facturation. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés*, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de cet établissement. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

*Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Traitement informatisé des événements indésirables

Notre établissement a mis en place un traitement informatisé de la gestion des événements indésirables. Les données vous concernant sont systématiquement anonymisées.

Risque infectieux

La prévention, la surveillance et la gestion des risques infectieux sont des priorités pour notre établissement. L'Unité de Prévention du Risque Infectieux Associés aux Soins (UPRIAS) et les infirmiers correspondants en hygiène hospitalière établissent un programme de PRIAS qui prend pleinement en compte les exigences de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Les établissements de santé se doivent d'appliquer la réglementation et les recommandations dans le domaine de la lutte contre les infections associées aux soins (infections acquises lors de tout soin chez tout patient hospitalisé ou non). Notre établissement, sous la responsabilité de la CME et de la Direction, s'est engagé de longue date dans cette démarche avec une mise en œuvre d'un dispositif spécifique basé sur :

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

- Une UPRIAS composée d'un praticien hygiéniste et d'un infirmier hygiéniste, chargé de mettre en application la politique de prévention.
- Les actions sont relayées, dans chaque unité, par des correspondants en hygiène.

L'organisation de cette démarche se décline en actions :

- De prévention avec l'élaboration de procédures de soins validées et rédigées par des professionnels de la PRIAS. La prévention est également basée sur la vigilance de l'ensemble des professionnels de santé Paramédicaux et médicaux qui relaient les informations à l'UPRIAS pour demande d'avis, de conseils et /ou d'actions tant sur la PRIAS que sur l'usage raisonné des antibiotiques
- De terrain : formations à la PRIAS
- D'évaluation : audits et observations pratiques de la bonne application des procédures
- De surveillance avec une participation systématique à toutes les enquêtes et études locales ou nationales proposées dans le cadre de la maîtrise du risque infectieux.

Une attention particulière est apportée à la bonne pratique de l'hygiène des mains (lavage et friction alcoolique) qui reste un acte de base dans la prévention au sein des établissements de santé mais également au sein de la communauté.

En parallèle l'UPRIAS travaille également pour une amélioration des pratiques en Antibiothérapie.

I.P.A.Q.S.S.

Notre établissement participe chaque année à un recueil d'indicateurs issus du dossier patient pour le ministère de la santé afin de contribuer à l'amélioration de la tenue du dossier patient. Les résultats sont affichés dans chaque service et disponibles sur www.scopesante.fr

Plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

Si vous avez une plainte, une réclamation, des observations ou propositions à formuler, adressez-vous par écrit, au directeur de l'établissement à cette adresse :

Direction Générale Commission Des Usagers
EPSM de l'agglomération lilloise
BP4 - 59871 Saint-André-lez-Lille cedex

Ce dernier y répondra dans les meilleurs délais. En cas de plainte, elle sera transmise à la Commission des Usagers (voir article plus haut).
Articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique.

Liberté d'aller et venir

Vous avez lu et signé le règlement de fonctionnement de l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé (cf annexe) et par votre signature vous avez accepté les conditions particulières concernant les sorties et les visites pendant votre séjour.



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Notes

[illegible][illegible]



epsm-al.fr

